

# LES ÉTUDES DU PROJET

## MILIEUX PHYSIQUES ET URBAINS

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE SAINT-JEAN D'ILLAC



LAPERGE  
ÉNERGIES

# MILIEUX PHYSIQUES ET URBAINS

## PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE SAINT-JEAN D'ILLAC

### ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

Cette fiche est une synthèse des chapitres milieux physique et humain présents dans le dossier d'étude d'impact environnementale (p57 à 64, p 146 à 156, p194 à 204 et 271 à 277).

### ÉTAT INITIAL

#### • GÉOLOGIE ET RELIEF

La zone d'implantation potentielle est positionnée sur le socle géologique des sables des Landes, au sein d'un **relief plat particulièrement peu marqué**, avec une altitude comprise entre 53 et 55 m. Les formations de **sable des Landes** sont composées de sables fins, blanc-beige, éolisés.

Il s'agit d'un matériau peu cohérent et susceptible d'être entraîné par ruissellement dans les secteurs plus ou moins pentus, ce qui n'est pas le cas au niveau du site.

#### • CLIMAT ET QUALITÉ DE L'AIR

Soumis à un **climat de type océanique aquitain**, caractérisé par des hivers très doux et des étés chauds, le site d'étude bénéficie d'un important ensoleillement, supérieur à 2 000 heures par an. La **qualité de l'air est bonne**.

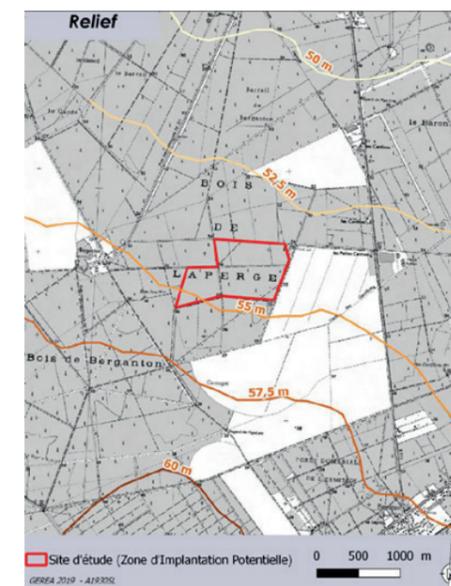
#### • HYDROLOGIE

D'un point de vue hydrologique, le site se localise au sein d'une **zone présentant très peu de cours d'eau**.

Aucun cours d'eau n'est recensé au niveau et à proximité immédiate du site. Ce dernier est néanmoins irrigué par un réseau de crastes et de fossés relativement développé. Le site est situé **au-dessus de la nappe superficielle libre** des Sables des Landes qui vient directement alimenter les aquifères captifs plus profonds et le réseau hydrographique.

Le site n'est pas concerné par la présence d'un captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

**Les enjeux liés au milieu physique sont globalement faibles.**



# MILIEUX PHYSIQUES ET URBAINS

## PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE SAINT-JEAN D'ILLAC



### IMPACTS DU PROJET

#### • EN PHASE TRAVAUX ET DÉMANTÈLEMENT

L'impact du projet, en phase travaux ou démantèlement, sur **les formations géologiques sera faible** car les travaux de terrassement resteront superficiels et ne nécessiteront pas de forage profond.

La **topographie sera modifiée de manière négligeable**, temporaire et de façon très locale.

La phase travaux (défrichage + construction du parc) entraînera des perturbations significatives sur le sol, potentielles sur le sous-sol, mais limitées au surfacage du terrain, aux passages répétés localisés des engins et aux tranchées localement creusées pour les câbles.

Une fois les travaux de construction terminés, **aucune perturbation du sol n'aura lieu** et le couvert végétal va rapidement se redévelopper, comme le soulignent les retours d'expériences, et ainsi permettre au sol de se stabiliser de nouveau et de continuer à jouer l'ensemble de ces fonctions.

Concernant les impacts sur le régime hydrique, des **modifications légères et temporaires des écoulements** sont possibles. Elles seront localisées à certains tassements et rigoles d'érosion, la topographie étant plane. Cependant, un accident étant toujours à craindre, le risque de pollution accidentelle est considéré faible.

Une **légère remontée de la nappe** sera possible suite au défrichage. Cela n'engendrera aucun impact pour les travaux, à conditions de maîtriser le risque de pollutions accidentelles.

Concernant le contexte climatique, une consommation d'énergies et un dégagement de CO<sub>2</sub> seront produits par les engins de chantier. La **qualité de l'air restera bonne**, au vu de l'ampleur et de la durée modérées du chantier. Le défrichage préalable au chantier entraînera un déstockage du carbone stocké dans les arbres. Le **bilan global des émissions de CO<sub>2</sub> reste faible**, considérant que moins de 0,8 % des forêts de production de Saint-Jean-d'Ilac sont concernées par le projet, ajouté aux bénéfices du développement d'un projet d'énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique européen.

Pinède concernée par la zone d'implantation du projet (en second plan)



#### • EN PHASE EXPLOITATION

**Aucun nouvel impact significatif sur le sol** n'aura lieu lors de cette phase, ne nécessitant pas de mesure particulière de réduction.

Concernant le régime hydrique, **l'impact global du projet sur le fonctionnement hydraulique local est considéré comme faible**, n'empêchant pas une infiltration normale des eaux pluviales dans le sol. En effet, seules les surfaces de locaux techniques, les pistes d'accès autour du parc et vers les locaux techniques, les pieux porteurs des panneaux, et les tranchées de câbles électriques entraîneront une modification locale de l'infiltration des eaux, soit une surface très minoritaire (<1,65% de la superficie du parc).

Concernant une possible remontée de la nappe suite au défrichage, cet impact aura un impact nul voire positif. En effet, il permettrait de préserver voire d'étendre les zones humides sur le site du projet.

Lors de l'exploitation, la perte de vocation forestière du terrain du projet entraînera une diminution de la capacité de stockage du CO<sub>2</sub>. Cette perte ne sera néanmoins que temporaire pour la durée d'exploitation du parc. En fin d'exploitation (30 ans environ), le site sera entièrement remis en état, et pourra tout à fait être support à de nouveaux boisements.

### MESURES À METTRE EN PLACE

Les **principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation** mises en place pendant les phases de chantier et exploitation concernent :

- L'évitement des **zones en eau** (lagunes, fossés)
- La mise en place d'un **management environnemental de chantier**
- La **limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol**
- La **maîtrise des risques de pollution**
- La **plantation de boisement compensateur** dans le massif landais (+ du double de la surface défrichée)

### ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

#### ÉTAT INITIAL

##### • URBANISME ET SERVITUDES

Au niveau de l'urbanisme, la zone d'implantation potentielle est majoritairement identifiée en zone naturelle (N) sauf l'extrémité sud-est qui est en zone agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-d'Ilac. L'extrémité nord-est de la zone présente une zone naturelle protégée (NP) extrémité nord-est du site étudié.

**L'urbanisme des zones A et N est compatible avec le projet de Laperge Energies, celui-ci étant une installation d'intérêt collectif.** La zone d'implantation est traversée, sur sa bordure nord-est à nord-ouest, par le pipeline « PARENTIS – AMBES » de la société pétrolière VERMILION.

# MILIEUX PHYSIQUES ET URBAINS

## PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE SAINT-JEAN D'ILLAC



### • VOISINAGE ET QUALITÉ DE VIE

Le projet s'inscrit dans un contexte quasi-exclusivement agricole et forestier. Les activités proches sont la **sylviculture de pins maritimes** et la **culture de plein-champ**, l'entreprise la plus proche étant positionnée à environ 1 km des limites de la zone d'implantation potentielle.

Le site d'étude du projet est **assez isolé, éloigné d'habitations**, les bâtiments les plus proches étant positionnés à 950 m à l'est du périmètre étudié. Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est présent à proximité. L'ambiance sonore est calme et les nuisances liées aux vibrations sont très faibles.

De **faibles émissions de poussières** dues au passage des véhicules et engins liés à l'exploitation sylvicole au sein des pistes forestières sèches sont possibles, mais limitées aux périodes de travaux.



Vue à l'est de la zone d'implantation potentielle depuis le croisement de la RD211 avec la piste forestière

### • RISQUES NATURELS

La zone d'implantation potentielle est **éloignée de toute zone d'aléa inondation** par débordement de cours d'eau. Un risque d'inondation par remontée de nappe de type « inondation de cave » (l'eau ne dépassant pas le terrain naturel) est possible mais limité à l'extrémité ouest du site. Aucun risque de mouvement de terrain n'est présent.

### • RISQUE INCENDIE

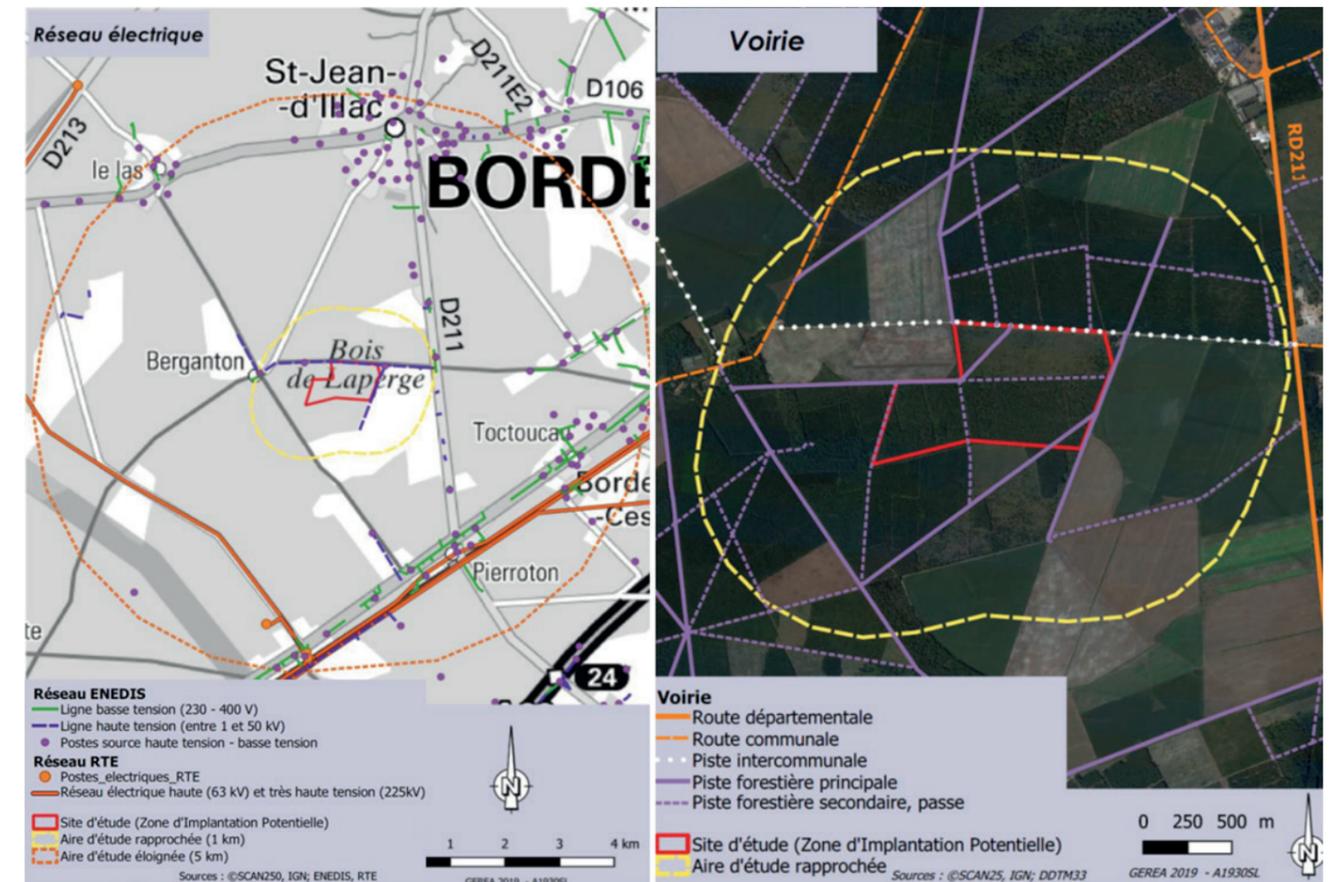
Le risque d'incendie de forêt lié au couvert forestier en présence est fort. En raison du caractère forestier de la commune, Saint-Jean-d'Illac est concerné par le risque de feux de forêt et dispose à ce titre d'un Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF). Le projet est **compatible avec le règlement du plan de prévention**, sous réserve du respect des prescriptions.

### • INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le site est **accessible depuis le bourg de Saint-Jean-d'Illac** via la RD211 ou l'Allée de Berganton (route communale) puis en empruntant la voie de Laperge (piste forestière intercommunale). Plusieurs pistes classées pour la défense de la forêt contre l'incendie sont également présentes dans le périmètre étudié et à sa périphérie.

### • RÉSEAUX

Des **réseaux d'irrigation sont recensés à proximité** du site d'étude en lien avec les cultures de plein-champ (pivots). Plusieurs lignes à haute tension (entre 1 et 50 kV) longent le nord et l'est de la zone d'implantation potentielle. Un poste source haute tension-basse tension est présent à l'angle nord-est du site.



Les enjeux liés au milieu humain sont globalement modérés. L'enjeu le plus important est lié à la présence du risque incendie et à la servitude liée au passage du pipeline, qui sera à éviter pour l'implantation d'infrastructures techniques. Les autres enjeux sont globalement faibles.



# MILIEUX PHYSIQUES ET URBAINS

## PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE SAINT-JEAN D'ILLAC



### IMPACTS DU PROJET

#### • EN PHASE TRAVAUX ET DÉMANTÈLEMENT

Une attention particulière sera portée sur la présence du pipeline, les travaux seront réalisés en accord avec le gestionnaire de ce réseau afin d'éviter tous risques. Aucune perturbation des divers autres réseaux n'est prévue.

En phase chantier, une augmentation provisoire du trafic local (déjà important sur la RD 211) est à prévoir à cause de la circulation des engins de chantier. Le projet ne présentant pas de voisinage à proximité immédiate, le passage des engins n'aura qu'un impact faible sur la qualité de vie.

**Les travaux de défrichage et de construction du parc participeront au dynamisme économique local entraînant ainsi un impact positif.**

Concernant la pollution de l'air, la sensibilisation du personnel de chantier à une **utilisation raisonnée des engins** sera faite. La limitation de la vitesse de circulation voire l'arrosage des sols permettra de limiter l'envol de poussières.

Les engins et matériels respecteront les normes acoustiques en vigueur. Qui plus est, le parc est localisé à près d'un kilomètre des premières habitations (isolées). **Aucune gêne sonore ne sera perceptible.** L'impact le plus important est lié à la prise en compte du risque incendie.

#### • EN PHASE EXPLOITATION

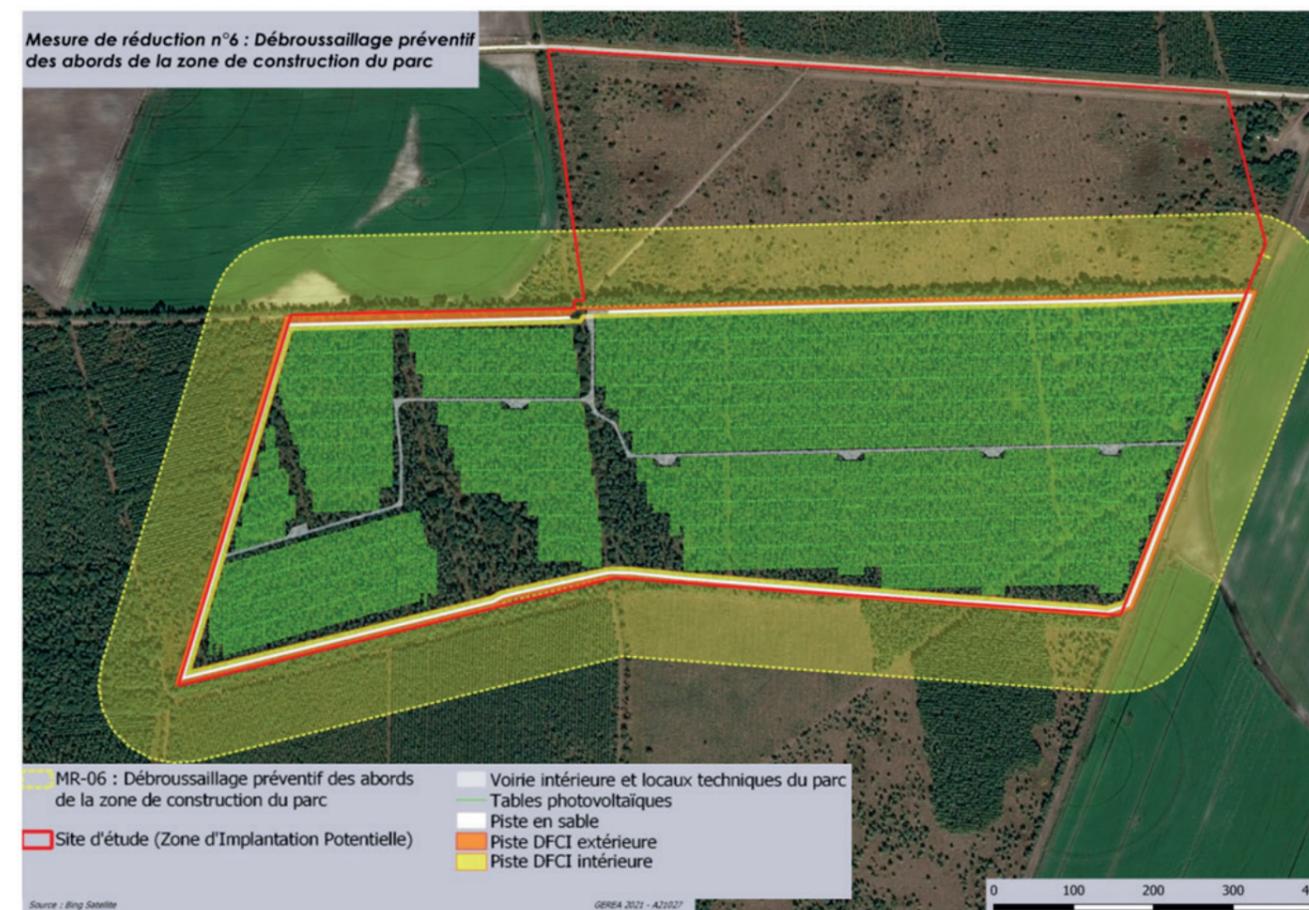
Concernant les activités économiques, un impact modéré sera à noter de par la perte de l'activité économique sylvicole du terrain. L'exploitation de la centrale impliquera cependant plusieurs impacts positifs pour le territoire via les **retombées économiques locales** (liés aux taxes et impôts locaux) ou la **création ou le soutien à des emplois locaux** pour du travail ponctuel sur site (entretien, etc.).

**Aucun impact sur la qualité de vie et le voisinage** n'est attendu, les activités de maintenance d'un parc photovoltaïque étant limitées à l'entretien de la végétation, et à un contrôle technique ponctuel des infrastructures techniques. L'impact le plus important est lié à la prise en compte du risque incendie.

### MESURES À METTRE EN PLACE

Les **principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation** mises en place pendant les phases de chantier et exploitation concernent :

- **Maîtrise du risque de pollutions**, notamment lié au pipeline
- **Respect des consignes de sécurité du chantier**, en particulier vis-à-vis du risque incendie
- **Débroussaillage préventif** des abords de la zone de construction du parc pour limiter le risque de propagation de feu (application d'Obligations Légales de Débroussaillage, OLD)
- **Gestion adaptée de la végétation**, en accord avec les services d'incendie et de secours, pour limiter les risques de départ de feu



Le projet, par les évitements effectués et la mise en place de mesures, notamment de maîtrise des risques en phase chantier et exploitation, aura un impact résiduel global faible sur les milieux physiques et humains.

L'unique impact résiduel important est lié à la perte d'activité sylvicole sur le site. Cet impact sera largement compensé par la plantation de boisement compensateur dans le massif landais. Rappelons également que les boisements du site ont atteint leur maturité d'exploitation, et sont donc voués à intégrer la filière sylvicole, indépendamment de la réalisation ou non du projet. Le terrain de la centrale sera entièrement remis en état suite au démantèlement du parc dans quelques années.



Pour en savoir plus rendez-vous sur :  
[www.parc-photovoltaique-saint-jean-dillac.fr](http://www.parc-photovoltaique-saint-jean-dillac.fr)